Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 062-216201335-20261003-DEL26_76-DE

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 03 OCTOBRE à 10 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 25 SEPTEMBRE 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :
M. GAUDILLAT Yanis, Maire
Mesdames, MURTAS Cynthia, DE LOOZE Marie-Noëlle, Adjointes.
Messieurs BEVAN Geoffrey, GRISCHKO Benjamin, DARDENNE Jérôme, Adjoints.
Mesdames BRUNELLES Séverine, FAMIL Martine, FLAMENT Brendy, FOURNIER Angélique, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, Conseillères Municipales.
Messieurs CAILLUYERE Joël, CAUDRELIER Jean-Michel, DUBOIS Frédéric, MARECHAL Christophe, STACHOWIAK Corentin, DEWASMES Régis, MILLIEN Alexandre, TRONI Bruno, Conseillers Municipaux.

Excusés :
Madame DURIEZ-GUICHARD Lisa (pvr à Mme OLIVIER Séverine), Adjointe
Monsieur FLAMENT Ludovic (pvr à M. DARDENNE Jérôme), Adjoint.
Messieurs DESPLANQUES Michel (pvr à M. BEVAN Geoffrey), FOURNIER David (pvr à M. GRISCHKO Benjamin), Conseillers Municipaux.
Mesdames LOY Virginie (pvr à Mme BRUNELLES Séverine), BRIKI Fadila (pvr à TRONI Bruno), MEGUEULLE Nathalie (pvr à M. MILLIEN Alexandre), Conseillères Municipales.

Absentes :
Mesdames ZIMOLAG Magdalena, MOPTY Aurore, Conseillères Municipales.

Secrétaire de Séance : Madame BRUNELLES Séverine.

DEL 26-76 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC ATC FRANCE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'aux terme d'une convention en date du 24 Juillet 2017, la commune de Billy-Montigny, qui reconnaît être titulaire du droit de propriété, a consenti à la société FPS TOWERS le droit d'occuper une surface de 50M2 environ, sous la référence cadastrale suivante : section AD – parcelle n°470, située rue de la Convention 62420 Billy-Montigny.

Au 1er janvier 2018, FPS TOWERS a été renommée ATC France qui est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. Elle possède un parc important de points hauts.

ATC France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc.), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe. Le Point Haut désigne l'infrastructure massive (notamment

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 062-216201335-20261003-DEL26_76-DE

mâts, pylônes, boitiers de raccordement, éléments de sécurité, etc.) nécessai
desdits équipements.

ATC France a souhaité modifier ses conditions d'occupation sur le terrain de la commune de Billy-Montigny, ce que celle-ci a accepté. Afin de redéfinir les nouvelles conditions de cette occupation, les Parties se sont rapprochées et se doivent de signer la présente convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'équipements télécoms sur le terrain de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- de signer cette convention qui annule et remplace toute autre convention conclue entre les Parties sur le terrain référencé AD n°470, situé rue de la Convention 62420 Billy-Montigny
- de mettre fin au bail initial à son échéance, d'un commun accord
- de percevoir une redevance en contrepartie de la mise à disposition du terrain référencé AD n°470
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 05 OCT. 2026

Et publication ou notification du : 06 OCT. 2026

A BILLY-MONTIGNY, le 05 OCT. 2026

Signé électroniquement par : Yanis GAUDILLAT
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : Maire de la ville de BILLY MONTIGNY
#Signature#

MAIRIE DE BILLY-MONTIGNY (P.de-C.)